



237679 - Les affabulations des chiites rafidites selon les quelles Omar ibn al-Khattab aurait bu du vin!!

question

Trouve-t- on dans les ouvrages de référence des Sunnites que le Commandeur des Croyants, Omar ibn al-Khattab (P.A.a) but du vin après sa conversion à l'islam, comme l'affirment nos livres? Certains chiites avec lesquels j'ai discuté l'ont affirmé et je n'ai pas pu leur répondre.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Cette accusation est un mensonge tiré d'affabulations. Tout musulman sait qu'il n'est pas permis d'accuser un autre musulman d'avoir commis un péché sans disposer d'un argument clair qui ne souffre d'aucune ambiguïté.

Si le lancement d'accusations gratuites constitue un énorme péché, quelle qu'en soit la victime, que dire quand la personne visée n'est autre qu'Omar (P.A.a)?

Omar, le Séparateur (P.A.a) déclencha une guerre contre le vin dès sa conversion à l'islam puisqu'il en avait réalisé le danger avant même que sa consommation ne fût interdite par l'islam. Voici ce qu'il dit à ce propos:« quand l'interdiction de la consommation du vin fut révélée, je dis: Seigneur! donne-nous à propos du vin une explication satisfaisante. Peu après fut révélé ce verset de la sourate de la Vache: **Ils t'interrogent à propos du vin et des jeux de hasard, dites leur ils entraînent un grand péché....** (Coran,2: 219)

Omar fut convoqué pour entendre réciter le verset en question. Il dit: **Seigneur! donne-nous à propos du vin une explication satisfaisante.** Peu après fut révélé ce verset de la sourate des femmes: **Ô vous qui croyez, ne vous approchez pas de la prière quand vous êtes ivres...** (Coran,4:



43) Depuis lors le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) chargeait quelqu'un d'annoncer, après l'appel à chaque prière: **Qu'aucun ivre ne vienne nous rejoindre en prière.**

On convoqua Omar pour lui réciter le verset. Après quoi il dit: **Seigneur! donne-nous à propos du vin une explication satisfaisante.** C'est alors que fut révélé ce verset: «Allez vous cesser (de boire). Omar dit alors: **Nous avons cessé.** (Rapporté par Abou Dawoud, 3670).

Quand, plus tard, il accéda au califat, il se mit à avertir les gens contre la consommation du vin et à leur expliquer son statut. Ibn Omar déclara l'avoir entendu dire sur la chaire du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Adoncques, ô gens! L'interdiction de la consommation du vin a été révélée. Le vin est fabriqué à partir du jus de raisin, de la datte, du miel, de l'orgue, et du blé. Est vin tout ce dont la consommation affecte les facultés mentales.** (Rapporté par al-Bokhari, 4619) et par Mouslim, 3032).

Omar se chargea de la pénalisation de la consommation du vin puisque les textes n'avaient prévu aucune peine. Ils veilla à consulter les compagnons sur le sujet.

D'après Anas ibn Malick, on présenta au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) un homme qui avait bu du vin et il prit deux branches de dattier et lui asséna près de quarante coups. Abou Bakre perpétua la même pratique. Arrivé au califat, Omar consulta les gens. Abdourrahman ibn Awf lui dit: la peine minimale est de quatre-vingt coups. Omar donna l'ordre de l'adopter.» (Rapporté par Mouslim, 1706).

Est il humainement concevable qu'un homme aussi soucieux de débarrasser la société musulmane du vin et qui resta ferme sur sa lancée jusqu'à sa mort puisse faire preuve de complaisance à propos de la consommation du vin!?

Ces affabulations concoctées par les Rafidites n'a rien d'étrange de leur part. Cheikh al-islam, Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) les décrit comme étant les plus grands menteurs de la Umma.» Extrait de Madjmou al-fatawa (27/125).

On ne trouve nulle part dans les ouvrages sur la Sunna et les traditions un élément qui indique



qu'Omar (P.A.a) a bu du vin. Tout ce qui fut rapporté de manière sûre est qu'il but du jus de raisin. C'est rapporté dans le récit portant sur sa mort. On y dit que le médecin lui fit boire ce jus. Celui-ci est tantôt appelé vin tantôt employé pour désigner l'eau mélangée avec des dattes ou du raisin pour l'adoucir et la boire avant qu'elle ne se fermente. Voilà la boisson absorbée par Omar (P.A.a). Le Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) la buvait et les ulémas jugent unanimement sa consommation licite.

Ibn Abbas (P.A.a) dit: «Quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) arriva sur sa monture qu'il partageait avec Oussama, il demanda à boire. On lui apporta un récipient rempli de jus de raisin. Il en but, en offrit à Oussama et dit: **Vous avez bien très bien fait. Continuez comme ça.** (Rapporté par Mouslim, 1316).

An-Nawawi (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) dit: **Ce jus consiste dans de l'eau adoucie grâce à du raisin ou à une autre substance afin de lui donner un bon goût. Il ne provoque pas l'ivresse. Si on le maintient long temps au point qu'il se fermente et devient apte à rendre ivre, il est alors interdit de le consommer.** Extrait du commentaire du Sahih de Mouslim (9/64).

An-Nawawi (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) dit: **La permission de boire du jus de raisin encore doux et non fermenté est l'objet du consensus de la Umma.** Extrait du commentaire du Sahih de Mouslim (13/174).

Il est étonnant de laisser de côté des dizaines de hadiths évoquant le mérite d'Omar fondé sur la force de sa foi qui fit dire qu'il était le meilleur après le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et Abou Bakre, avis adopté à l'unanimité par les compagnons (P.A.a). y compris Ali qui le proclama du haut de la chaire à Koufa, il étonnant, disons nous, de faire fi de tout cela et de vouloir employer ces termes (jus de raisin) ambivalents pour occulter le texte clair qui affirme son mérite. Voilà l'approche de ceux dont les cœurs sont détournés, ceux à propos desquels Allah Très haut dit: **Quant à ceux dont les cœurs sont détournés, ils s'accrochent à ses passages ambigus.** (Coran, 3:7).



Allah le sait mieux.